



Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
relatif à  
la votation cantonale des 20 et 21 mai 2000  
sur la loi du 2 février 2000  
sur la péréquation financière  
intercommunale  
(Du 18 août 2000)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté, le 2 février 2000, la loi sur la péréquation financière intercommunale.

Cet acte législatif a été soumis au vote du peuple les 20 et 21 mai 2000.

Cette loi a été acceptée par 34.944 oui contre 17.406 non.

La participation au scrutin a été de 51.92 %.

Aucune réclamation n'est parvenue à la chancellerie d'Etat dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 31 mai 2000.

Nous vous prions de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 août 2000

Au nom du Conseil d'Etat :

*Le président,*

Th. BÉGUIN

*Le chancelier,*

J.-M. REBER